COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnetier-Mornex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe AUGUSTIN, maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12

Convocation : Date : 27 février 2026 Transmise le : 27 février 2026

Présents : MM. Christophe AUGUSTIN, Frédérique LEONE, Christophe BOYER, Anne-Marie LALLIARD, Régis LAMURE, Laurent BELLINI, Gladys JARDILLET, Karinne BRENTAN, Alexis DUBOULOZ, Laurent CHIORINO, Jean-Marie RAFFENEL ;

Excusé(s) : M. Sébastien BARRUCAND a donné procuration à M. Christophe BOYER,
Mme Badia CHALEL ;

Absent(s) : MM. Silvia IUNCKER-GOMEZ, Messan ATIKOSSIE.

Secrétaire de séance : Frédérique LEONE

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h04.

Après désignation d'un secrétaire de séance, l'assemblée approuve les procès-verbaux des séances du 19 novembre 2025 et 17 décembre 2025.

Rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article 4 de la délibération n° 2025/42 du 22 octobre 2025 lui portant délégation

Extrait délibération - article 4 : " Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et à hauteur de 25 000 euros".

DEVIS

Date signature	Entreprise - Objet	Montant TTC (sauf mention contraire)
05/02/2026	DOCTEUR STORES (SCIENTRIER) – Réparation et remplacement de plusieurs stores à lamelles– Ecole PDL	6 718.80 €
06/02/2026	« MÖ » ROSNOBLET Jean Luc – Fresque sur local Orange (lieu-dit les Grusses) – remplace le devis de 2024	4 200.00 €
06/02/2026	Amélie CHANSSAUD « Diététiciennes nutritionnistes » (CONTAMINES SUR ARVE) – Ecole Pont du Loup – Centre de loisirs – intervention 2h pour groupe des petits et 4h pour 2 autres groupes d'enfants	1 117.00 €
06/02/2026	BERGER LEVRAULT (31670 LABEGE) – 3 codes électoraux 2026	43.51 €
06/02/2026	COSTAZ Père & Fils (VILLARD) – souffleur compact	342.00 €
06/02/2026	ILLICADO – Carte cadeau départ retraite agent	500.00 €
06/02/2026	INSIGNA (Espagne) – Vêtement Garde Champêtre (annule précédent devis)	645.28 €
06/02/2026	LESTREZ CHARPENTE (NANGY) – Changement velux – appartement crèche (1ère étage gauche)	2 042.68 €
20/02/2026	TCT RENO MESURES (LA ROCHE SUR FORON) – Menuiserie	960.00 €

	cuisine – appartement RDC – Cure d'Esserts	
24/02/2026	**CDVIA – Réalisation de comptages sur RD15**	**3 000.00 €**
25/02/2026	**EQUATERRE TP (ANNECY) – Renforcement mur en pierre à l'amont de la RD41a**	**3 447.60 €**
27/02/2026	**10DOIGTS – Fournitures pour centre de loisirs/périscolaire**	**302.30 €**
10/03/2026	**GEDIMAT (MARIGNIER) – projecteur compact XR 12V/18 + 2 batteries – Service Technique**	**498.96 €**
10/03/2026	**ZEP – Fournitures produits spéciaux – Service Technique**	**2 681.00 €**

MARCHÉ À BONS DE COMMANDE ENTRETIEN VOIRIE Titulaire : COLAS (Etrembières)		
Date signature	**Entreprise – Objet**	**Montant TTC** (sauf mention contraire)
05/02/2026	**COLAS (BONNEVILLE) – entretiens voirie – chemin des 4 Minutes, chemin des Creux, chemin de l'Eglise, impasse du Pas de l'Echelle, chemin des Dessous** BC : 2026-02-05-02	**6 299.38 €**
10/03/2026	**COLAS (BONNEVILLE) – Rehaussement grille eau pluviale + enrobé – chemin de l'Eau Vive en limite d'Etrembières** BC : 2026-03-11-02	**1 667.50 €**

CONTRATS DE MAINTENANCE		
Date signature	**Entreprise – Objet**	**Montant TTC** (sauf mention contraire)
06/02/2026	**OCI (THONON LES BAINS) – maintenance KWARTZ**	**358.80 €**

2026/05 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est à dire de constater le résultat de clôture estimé 2025 et d'intégrer la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel validé par le comptable public.

Lors du prochain conseil municipal, le compte financier unique 2025 (CFU) sera présenté pour l'exercice 2026. Les résultats seront alors définitivement arrêtés et le cas échéant des ajustements d'affectation seront obligatoirement effectués.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après avoir délibéré, **APPROUVE À l'UNANIMITÉ** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses réalisées	880 900.12	2 615 408.66
Recettes réalisées	570 039.81	3 294 663.62
Résultat de l'exercice	- 310 860.31	679 254.96
Résultat 2024 reporté	535 421.60	125 500.00
Résultat 2025	224 561.29	804 754.96

2026/06 Affectation provisoire du résultat

Monsieur le Maire propose d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **CONSTATE** un excédent de fonctionnement de 804 754.96 € :
- **DÉCIDE** l'affectation :
  - d'une fraction du résultat de fonctionnement pour 304 754.96 € au compte 002 (recette de fonctionnement),
  - le solde du résultat de fonctionnement pour 500 000.00 € au compte 1068 (recette d'investissement).

. **REPORTE** l'excédent d'investissement de 224 561.29 € au compte 001 (recette d'investissement).

2026/07 Fixation du taux des taxes directes locales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il n'est pas envisagé de modifier les taux des trois taxes directes locales qui sont : la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), et la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE À 11 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : M. Jean-Marie RAFFENEL**, de fixer les taux des taxes directes locales pour 2026 comme suit :

Taxes	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière bâti	30 %	30 %
Taxe foncière non bâti	48.32 %	48.32 %
Taxe d'habitation	13.11 %	13,11%

Jean-Marie RAFFENEL interroge sur l'absence de baisse des taux alors que les résultats de l'exercice sont excédentaires.
Le Maire explique que ces excédents permettront de financer des projets structurants et de limiter autant que possible le recours à l'emprunt pour la Collectivité.
Laurent CHIORINO ajoute que le maintien des taux offre la possibilité d'effectuer, si nécessaire, des réajustements à la hausse de manière progressive. Il souligne qu'il est difficile de faire accepter des augmentations brutales si la Commune veut faire face à des nouveaux investissements. Il rappelle également qu'il est courant d'observer des résultats positifs en fin de mandat, car les investissements sont généralement moins importants à cette période.

2026/08 Vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif de l'exercice 2026.

Il annonce qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- En fonctionnement : **3 280 000.00 €**
- En investissement : **1 540 000.00 €**

Il propose à l'assemblée de voter le budget primitif 2026 ainsi présenté.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** le Budget Primitif pour l'année 2026 équilibré en dépenses et en recettes à :

- En fonctionnement : **3 280 000.00 €**
- En investissement : **1 540 000.00 €**

2026/09 Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions dont les demandes ont été étudiées par la commission Finances le 26 février 2026.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **À 11 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : Laurent CHIORINO,**

- **DÉCIDE** l'attribution des subventions aux associations selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	2026
AES Association des Ecoles du Salève	10 000,00
AIPE collège de Reignier-Esery	550,00
MFR Bourgoin-Jallieu	50,00
Ecole St François Ville-la-Grand	296,00
ECAUT Viuz-en-Sallaz	50,00
Chambre des Métiers Annecy	250,00
Club des Aînés les 3 Clochers	3 500,00
Ensemble Vocal du Salève	3 000,00
Handi Sport Bonneville	100,00
AFM Téléthon Menthonnex sous Clermont	100,00
Les Restaurants du Cœur	100,00
ASSAD Assoc° d'aide à domicile Gaillard	457,65
Espace femmes La Roche sur Foron	650,00
France Alzheimer	100,00
TOTAL	**19 203,65**

Jean-Marie RAFFENEL fait remarquer qu'auparavant la Commune adressait systématiquement un courrier aux associations pour les inviter à déposer leur demande de subvention. Il souligne que, depuis plusieurs années, cette démarche n'est plus effectuée et que ce sont désormais les associations qui doivent prendre l'initiative.

En réponse, il est précisé que la Collectivité souhaite que les associations soient pleinement actrices de leurs démarches, notamment en matière de demandes de subventions. Il ne revient pas à la Commune de solliciter chaque structure, mais bien aux associations de se manifester lorsqu'elles souhaitent bénéficier d'un soutien financier. Cette approche permet également de s'assurer que les demandes émanent d'un réel besoin et d'un projet porté activement par les associations.

2026/10 Convention de portage foncier par l'EPF 74 pour l'acquisition, à terme, de parcelles rue de la Douane

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la collectivité avait sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour répondre à une Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par Maître TRACLET Jean-François, Notaire à 2 Place du Clos Fleury 74100 ANNEMASSE, reçue et enregistrée 11 septembre 2025.

Il s'agit des biens ci-après désignés :

Section – Numéro parcelle	Adresse	Surface (m²)
A 3698	297 Rue de la Douane	322
A 3700	297 Rue de la Douane	376
	Total	698
Terrains à bâtir supportant un garage (42 m² environ) – Libre		

La Commune a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter une propriété située au nord du secteur Mornex - Bas-Mornex, dans une zone bien desservie par une voirie existante et située au cœur de quartiers résidentiels accueillant de nombreux logements.

Cette acquisition, dans un secteur stratégique, permettra à la Commune la création d'un Point d'Apport Volontaire (PAV) et de trois logements à réaliser en Bail Réel Solidaire.

C'est dans ce contexte que l'EPF 74 a exercé son droit de préemption conformément à l'article R.324-2 du Code de l'Urbanisme (décision n° 2025-35 en date du 16 décembre 2025).

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024 / 2028), Thématique « LOGEMENTS POUR TOUS - Logements locatifs aidés : minimum 30 % ou Logements abordables (BRS) : dans une opération comprenant au maximum 50 % de logements libres » ; portage sur 4 ans, remboursement par anuités.

Dans sa séance du 22 janvier 2026, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage au prix de :

178 000,00 Euros (CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE EUROS).

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme,
Vu les statuts de l'EPF 74,
Vu le PPI (2024 / 2028),
Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74,
Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

● **APPROUVE** les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;

● **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

2026/11 Fin de la mission de portage foncier par l'EPF 74 et rachat des biens – ancienne chapelle rue de la Marjolaine

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'EPF porte pour le compte de la Commune, depuis août 2016, une ancienne chapelle située « ***Rue de la Marjolaine* ».**

La collectivité a sollicité l'EPF pour préempter ce bâtiment situé à proximité du centre pour lui permettre de mener son projet de centre de médiation culturel.

Le Conseil d'Administration de l'EPF a délibéré le 5 septembre 2025 sur cette propriété arrivant au terme de sa durée de portage en août 2026.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 5 septembre 2025,

Vu la convention signée entre l'EPF 74 et la Commune en date du 15 septembre 2016, thématique « **Équipements Publics »,** portant sur le bien suivant :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
Haut Mornex / Route de la Marjolaine	A	621	02a 78ca

Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 20 décembre 2016 fixant la valeur du bien à la somme totale de 61.571,70 euros (frais d'acte inclus),

Vu les remboursements déjà effectués par la commune, pour la somme de 55.416,33 euros HT,

Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de bâti de + de 5 ans, doit être soumise à la TVA sur la marge,

Vu le PPI 2014-2018 de l'EPF,

Vu les statuts de l'EPF,

Vu l'article 4 du Règlement Intérieur de l'EPF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

● **ACCEPTE** d'acquérir la propriété ci-avant mentionnée, parcelle A 621 ;

● **DIT :**

- Que la vente sera régularisée, au plus tard le 1er août 2026 au prix de **61.571,70 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge, soit 292,74 €** *(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)*

Prix d'achat par Epf 74	60.000,00 € HT	
Frais d'acquisition	1.463,70 € HT	*Marge*
Publication/droits de mutation	108,00 €	*non soumis à TVA*

● **S'ENGAGE** à rembourser, à la signature de l'acte la somme **6.155,37 Euros H.T,** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées pour 55.416,33 € HT) et de régler la TVA pour la somme de **292,74 Euros.**

● **S'ENGAGE** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage pour la dernière année.

● **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire est interrogé sur les raisons pour lesquelles la Commune ne mettrait pas davantage de pression afin d'accélérer le déploiement de la fibre. Il rappelle que cette compétence relève du Syane, auquel les communes contribuent financièrement. Le syndicat dispose de sa propre gouvernance, avec des représentants désignés qui portent la voix des collectivités et exercent une vigilance constante sur l'avancement du déploiement. À ce titre, la Commune, comme les autres membres, n'est pas inactive et intervient régulièrement dans ces instances pour demander des améliorations.

Le Maire précise que son pouvoir direct se limite à la délivrance des autorisations de travaux lorsque les opérateurs interviennent sur le domaine public. Il souligne également que des actions coordonnées sont menées au niveau de la Communauté de Communes pour renforcer les démarches auprès du Syane.

Il rappelle enfin que les difficultés rencontrées ne sont pas propres au territoire : au niveau national, le secteur du déploiement numérique fait face à des retards importants, des opérateurs souvent défaillants et une organisation industrielle qui peine à tenir les engagements annoncés. Cette situation explique en partie les lenteurs observées localement.

Malgré ces limites, la Commune continue d'agir dans le cadre de ses compétences pour défendre les intérêts des habitants et faire avancer ce dossier essentiel.

* * * * * * * *

La séance est levée à 20h19